

27 MAI 2020

Affiché le

Retiré le 28 JUIL 2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200529-ARR20-53-AI
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020



LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°20-53

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mme Lucie KOCEVAR, 1^{ère} Adjointe, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour toutes les Affaires se rapportant aux Finances.

ARTICLE 2 – Mme Lucie KOCEVAR reçoit également délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour les Ressources Humaines.

ARTICLE 3 – Mme Lucie KOCEVAR reçoit délégation de pouvoir et de signature pour les Marchés Publics et les Conventions Diverses.

ARTICLE 4 – Mme Lucie KOCEVAR reçoit une délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et/ou d'un ou des adjoints indisponibles.

ARTICLE 5 – M, Jérémy BARILLARO, 2^{ème} Adjoint est chargé de l'ensemble des délégations de la 1^{ère} adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- Mme Lucie KOCEVAR, 1^{ère} Adjointe,
- M. Jérémy BARILLARO, 2^{ème} Adjoint,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

Signature de l'intéressée



FAMECK, le 26 mai 2020

Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



27 MAI 2020
Affiché le
Retiré le ..2.8.2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200527-ARR20-54-AI
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020



LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°20-54

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – M. Jérémy BARILLARO, 2^{ème} Adjoint, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour toutes les affaires se rapportant aux Travaux Communaux.

ARTICLE 2 – M. Jérémy BARILLARO reçoit délégation de pouvoir et de signature pour les Marchés Publics et les Conventions Diverses relatifs aux Travaux Communaux.

ARTICLE 3 – M. Jérémy BARILLARO reçoit une délégation générale en cas d'absence d'un ou des adjoints indisponibles.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- M. Jérémy BARILLARO, 2^{ème} Adjoint,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 27 MAI 2020
Retire le 28 MAI 2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200527-ARR20-55-AI
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020



LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°20-55

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mme KHAMASSI Kheira, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour les Affaires Sociales et l'Emploi.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- Mme Kheira KHAMASSI, 3^{ème} Adjointe,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 26 mai 2020

Signature de l'intéressée



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK





LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°23-28

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mme KHAMASSI Kheira, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation générale en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et/ou d'un ou des adjoints indisponibles.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur d'Hayange,
- Mme Kheira KHAMASSI, 3^{ème} Adjointe,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 21.11.23

Signature de l'intéressée



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 23 MARS 2022
Retiré le 25 MAI 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20220324-ARR22-37-AI
Date de télérmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

N°22-37

- VU** les Articles L. 2122-18 et L21-22-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU** L'arrêté n°20-56 du 26 mai 2020, par lequel M. VALLERA Fulvio a reçu délégation pour les Sports et la Jeunesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La délégation donnée à M. VALLERA Fulvio, 4^{ème} Adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- M. VALLERA Fulvio, 4^{ème} Adjoint,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAMECK, le 22 mars 2022

Signature de l'intéressé

Notifié à l'intéressé le 24/03/22

Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 27 MAI 2020
Retiré le 28 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200527-ARR20-56-AI
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020



LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°20-56

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoint, en date du 25 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – M. VALLERA Fulvio, 4^{ème} Adjoint, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour les Sports et la Jeunesse.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- M. VALLERA Fulvio, 4^{ème} Adjoint,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 27 MAI 2020
Retiré le 28 JUIL 2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200527-ARR20-57-AI
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020



LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°20-57

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mme Karima MOUMENE, 5^{ème} Adjointe, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour les Affaires Culturelles et les Festivités.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- Mme Karima MOUMENE, 5^{ème} Adjointe,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 26 mai 2020

Signature de l'intéressée



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 27 MAI 2020
Retiré le 28 JUIL 2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200529-ARR20-58-AI
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

fameck
VILLE DE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°20-58

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – M. Jean-Marc HEYERT, 6^{ème} Adjoint, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour toutes les affaires se rapportant :

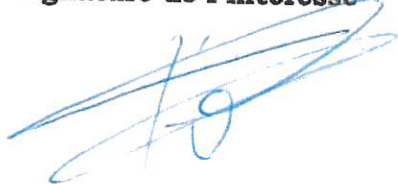
- A l'Urbanisme (y compris les Permis de Construire),
- L'accessibilité

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- M. Jean-Marc HEYERT, 6^{ème} Adjoint,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 2.7.MAI.2020
Retiré le 28 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200527-ARR20-59-AI
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020

fameck
VILLE DE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°20-59

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 26 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mme Aïcha HATRI, 7^{ème} Adjointe, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour les Affaires relatives au Scolaire et au Périscolaire.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- Mme Aïcha HATRI, 7^{ème} Adjointe,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 26 mai 2020

Signature de l'intéressée



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 27 MAI 2020

Retiré le 28 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200527-ARR20-60-AI
Date de télétransmission : 27/05/2020
Date de réception préfecture : 27/05/2020

fameck
VILLE DE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK
ARRÊTÉ

N°20-60

- VU** l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 22 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – M. Alessandro BERNARDI, 8^{ème} Adjoint, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour les Affaires relatives à la Vie Associative, à la Sécurité, à la Médiation, au Cadre de Vie et au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- M. Alessandro BERNARDI, 8^{ème} Adjoint,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 23 MARS 2022
Retiré le 23 MARS 2022

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20220324-ARR22-39-AI
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

fameck
VILLE DE

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°20-60

N°22-39

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjoint, en date du 22 mars 2020.

ARRETE

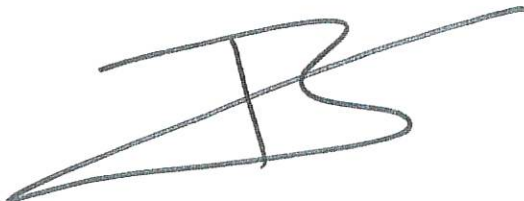
ARTICLE 1^{er} – M. Alessandro BERNARDI, 8^{ème} Adjoint, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour les Affaires relatives à la Vie Associative, à la Sécurité, à la Médiation, au Cadre de Vie, au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, et à la Jeunesse et aux Sports.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- M. Alessandro BERNARDI, 8^{ème} Adjoint,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 23 mars 2022

Signature de l'intéressé
Notifié le



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



Affiché le 27 MAI 2020
Retiré le 28 JUIL. 2020

Accusé de réception en préfecture
057-215702069-20200529-ARR20-62-AI
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

fameck
VILLE DE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FAMECK

ARRÊTÉ

N°20-62

VU l'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les résultats de l'élection du Maire et des Adjointes, en date du 25 mai 2020.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Mme Marie-Claude NOUVIER, 9^{ème} Adjointe, reçoit délégation de pouvoir et de signature, aux lieu et place du Maire et concurremment avec lui, pour L'Etat Civil et la Politique de la Ville.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de THIONVILLE,
- M. le Receveur Percepteur de FLORANGE,
- Mme Marie-Claude NOUVIER, 9^{ème} Adjointe,
- Archives de l'Hôtel-de-Ville.

FAMECK, le 26 mai 2020

Signature de l'intéressée



Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK

